

	Facture:	3390612628	ADR	ESSE DE FACTURATION	ON						
	Date document:	02.11.2023									
PAGE 1/5	Nº DE COMM.:	5020746149									
	DATE LIVR.:	02.11.2023									
	COMMERCIAL:	SPUF79 CVICARINI									
	INCOTERM:	FH		RMACIE DU VOYAGE							
Nº fourn.:	Carrier Default Uriage	N° TVA: FR71792172959 COD.FISCAL: 79217295900019	M LAHMI FRANCK BP38212								
N° COLIS	N° COLISAGE: 5066116278 N° CLIENT: 3344920		95741 Fran	ROISSY CDG							
	DE LIVRAISON CIE DU VOYAGE M LA	HMI FRANCK	COM	MENTAIRES							
BP38212											
95741 RO	ISSY CDG										
France											

N° ARTICLE	Designation article	QUANTITÉ S COMMAND	QUANT. FACTURÉE S	PRIX UNIT HT	PRIX TOTAL HT	REMISE %	TVA%	MONTANT HT
		ES	5					
65165688 / 65139714	XEMOSE BAUME OLEO APAIS ANTIGR T 50ML EAN: 3661434007002	36	36	2,30	82,80	23,00	20,00	63,72
65165646 / 65137665	XEMOSE HUILE LAVANTE T 200ML EAN: 3661434003004	3	3	8,50	25,50	23,00	20,00	19,62
65183720 / 65163972	BEBE 1ERE CR LAVANTE FP 1L EAN: 3661434008689	6	6	15,80	94,80	23,00	20,00	73,02
65183721 / 65163991	BEBE 1ERE CR LAVANTE FP 500ML EAN: 3661434008672	3	3	10,70	32,10	23,00	20,00	24,72
65165504 / 65160654	BARIEDERM CREME ISOLANTE REP T 75ML EAN: 3661434000508	12	12	8,20	98,40	23,00	20,00	75,72
65165987 / 65158189	DEODORANT DOUCEUR BILLE 50ML EAN: 3661434002687	12	12	6,70	80,40	23,00	20,00	61,92
65178515 / 65161380	HYSEAC SERUM PEAU NEUVE T 40 ML EAN: 3661434008290	3	3	13,00	39,00	23,00	20,00	30,03
65165708 / 65156174	XEMOSE HUILE LAVANTE FP 500ML EAN: 3661434005923	3	3	11,90	35,70	23,00	20,00	27,48
65165984 / 65144399	KERATOSANE 30 GEL-CREME T 40ML EAN: 3661434000829	3	3	6,90	20,70	23,00	20,00	15,93
65137399 / 65087608	GYN 8 T 100ML EAN: 3661434001062	12	12	6,70	80,40	23,00	20,00	61,92
65163844 / 65087620	HYSEAC MAT T 40ML EAN: 3661434001734	3	3	10,10	30,30	23,00	20,00	23,34
65163877 /	HYSEAC 3-REG TEINT SPF30 T 40ML EAN: 3661434005534	3	3	12,90	38,70	23,00	20,00	29,79

TOTAL HT	ESCOMPTE		TVA					MONTANT TTC
1266,51 EUR	%	TOTAL	20,00%	253,30				1 519,81 EUR
		0,00						
FRANCE DOMICILIATION	CONDIT. PAIEMENT			Date de éch	eance	MONTANT		
BANK NAME: BNP PARIBAS P	ARIS A CENTRA	LE (00828)	**OBS**LCR 60 jours date facture			01.01.20	24	1 519,81 EUR
CITY: 75008 PARIS								
SWIFT/BIC: BNPAFRPPPAC			N° DE COMM. CLIENT					
IBAN: FR76 3000 4027 9000 0								



	Facture: Date document: N° DE COMM.: DATE LIVR.: COMMERCIAL: INCOTERM: Carrier Default Uriage AGE: 5066116278	3390612628 02.11.2023 5020746149 02.11.2023 SPUF79 CVICARINI FH N° TVA: FR71792172959 COD.FISCAL: 79217295900019 N° CLIENT: 3344920	ADRESSE DE FACTURATION PHARMACIE DU VOYAGE M LAHMI FRANCK BP38212 95741 ROISSY CDG France
PHARMA BP38212	E DE LIVRAISON ACIE DU VOYAGE M LAI ISSY CDG	HMI FRANCK	COMMENTAIRES

Nº ARTICLE	Designation article	QUANTITÉ S COMMAND ES	FACTURÉE		PRIX TOTAL HT	REMISE %	TVA%	MONTANT HT
65139671		ES						
				- 20	10.00	22.00	20.00	14.55
65163985 / 65087540	BEBE 1ERE CREME HYDRAT T 40ML EAN: 3661434008658	3	3	6,30	18,90	23,00	20,00	14,55
65164004 / 65087577	BEBE 1ER COLD CREAM T 75ML EAN: 3661434008603	3	3	6,50	19,50	23,00	20,00	15,00
65137412 /	GYN PHY BRUME NETTOYANTE SPR 50ML	12	12	3,50	42,00	23,00	20,00	32,40
65137411	EAN: 3661434006289							
65163838 /	HYSEAC SPF50+ FLUIDE T 50ML	6	6	10,40	62,40	23,00	20,00	48,06
65139670	EAN: 3661434001932							
65163839 /	HYSEAC HYDRA T 40ML	3	3	9,70	29,10	23,00	20,00	22,41
65139672	EAN: 3661434004339							
65178232 /	CREME GOMMANTE CORPS T 200ML	3	3	12,60	37,80	23,00	20,00	29,10
65137397	EAN: 3661434006234							
65195877 /	BARIEDERM-CICA FOURREAU CREME Cu-Zn 40ML	12	12	6,50	78,00	27,00	20,00	57,00
65173175	EAN: 3661434004735							
65183070	TOLEDERM GEL LACTE DEMAQUILLANT T 150ML EAN: 3661434009440	3	3	10,30	30,90	23,00	20,00	23,79
65173065 /	D.S. HAIR SHAMP EQUILIBRANT FP 500 ML	3	3	10,00	30,00	23,00	20,00	23,10
65157664	EAN: 3661434011962							
65176823 /	HYSEAC BI-STICK 3ML - 1G	3	0	0,00	0,00			0,00
65163867	EAN: 3661434001628							
65183066 /	DEMAQUILLANT YEUX WATERPROOF 100ML EAN: 3661434003691	6	6	8,60	51,60	23,00	20,00	39,72
65163638	EAIN: 3001434003091							

						_		
TOTAL HT	ESCOMPTE		TVA					MONTANT TTC
1266,51 EUR	%	TOTAL	20,00%	253,30			1 5	519,81 EUR
		0,00						
FRANCE DOMICILIATION			CONDIT. PAII	EMENT		Date de éch	eance	MONTANT
BANK NAME: BNP PARIBAS P	ARIS A CENTRA	LE (00828)	**OBS**LCR 60 jours date facture			01.01.20)24	1 519,81 EUR
CITY: 75008 PARIS								
SWIFT/BIC: BNPAFRPPPAC			N° DE COMM. CLIENT					
IBAN: FR76 3000 4027 9000 0	102 2556 648							



PAGE 3/5	Facture: Date document: N° DE COMM.: DATE LIVR.: COMMERCIAL: INCOTERM:	3390612628 02.11.2023 5020746149 02.11.2023 SPUF79 CVICARINI FH	РНАБ	ESSE DE FA RMACIE DU HMI FRANC		ON		
N° fourn.: Carrier Default Uriage N° TVA: FR71792172959 COD.FISCAL: 79217295900019 N° COLISAGE: 5066116278 N° CLIENT: 3344920		BP382	212 ROISSY CD					
ADRESSE DE LIVRAISON PHARMACIE DU VOYAGE M LAHMI FRANCK BP38212 95741 ROISSY CDG France				MENTAIRE	ES			

N° ARTICLE	Designation article	QUANTITÉ S COMMAND	FACTURÉE	PRIX UNIT HT	PRIX TOTAL HT	REMISE %	TVA%	MONTANT HT
		ES	3					
65178073 / 65156173	HUILE LAVANTE FP 500ML EAN: 3661434005879	3	3	8,70	26,10	23,00	20,00	20,10
65197869	PROMO LT VEL 500ML + CR LAVANTE 200ML V2 EAN: 3661434008849	36	36	14,20	511,20	36,00	20,00	327,24
65165697 / 65119661	XEMOSE CERAT RELIPIDANT P 200ML EAN: 3661434004834	3	3	16,45	49,35	23,00	20,00	38,01
65178176 / 65137391	GEL SURGRAS DERMATOLOGIQUE T 50ML EAN: 3661434003264	12	12	2,30	27,60	23,00	20,00	21,24
65201983 / 65137403	GYN-PHY GEL FRAICHEUR FP 500ML EAN: 3661434005886	6	6	10,30	61,80	23,00	20,00	47,58
	TOTAL ELEMENTS FACTURES							1 266,51
	ELEMENTS GRATUITS							
65165645	XEMOSE SYNDET T 8ML X10 EAN: 3661434007279	7	7	0,00	0,00			0,00
65194703 / 65171181	EAU THERMALE CREME D'EAU T 3 ML-Sx10 EAN: 3661434007279	7	7	0,00	0,00			0,00
65194325	HYSEAC 3-REGUL+T 3ML X10 EAN: 3661434007279	7	7	0,00	0,00			0,00
65186551 / 65186551	CORPORATE TROUSSE X1 FR EAN: 3661434007279	12	12	0,00	0,00			0,00
65179900 / 65179900	URIAGE STOP RAYON OUVERTURE 2021 X1 FR EAN: 3661434007279	1	1	0,00	0,00			0,00

TOTAL HT		ESCOMPTE	ESCOMPTE TVA							MONTANT TTC		
	1266,51 EUR	%	TOTAL	20,00%	253,30				1 519,81 EUR			
			0,00									
FRANCE DOM	FRANCE DOMICILIATION			CONDIT. PAIEMENT			Date de éch	eance N	IONTANT			
BANK NAME	: BNP PARIBAS P	ARIS A CENTRA	LE (00828)	**OBS**LCR 60 jo	**OBS**LCR 60 jours date facture			01.01.20	24	1 519,81	EUR	
CITY: 75008 F	PARIS							_				
SWIFT/BIC: I	BNPAFRPPPAC			N° DE COMM.	CLIENT							
IBAN: FR763	8000 4027 9000 0	102 2556 648						1				



IBAN: FR76 3000 4027 9000 0102 2556 648

E A U T	HERMAL	E							ı	H		NL
PAGE 4/5	Facture: Date document: N° DE COMM.: DATE LIVR.: COMMERCIAL INCOTERM:	ge N° TV.	3390612628 02.11.2023 5020746149 02.11.2023 SPUF79 CVIC FH A: FR717921729	959	РНА	RESSE DE F. RMACIE DU AHMI FRANC 3212						
N° COLIS.	AGE: 5066116278		IENT: 3344920	3900019	9574: Fran	1 ROISSY CE ace	O G					
PHARMA BP38212	DE LIVRAISON CIE DU VOYAGI ISSY CDG	E M LAHMI FR	ANCK		COM	MENTAIRE	ES					
Nº ARTICL	Æ	Design	ation article			QUANTITÉ S COMMAND ES	FACTURÉE	1	PRIX TOTAL HT	REMISE %	TVA%	MONTANT HT
65197838	8 HYSEAC M EAN: 3661434					12	12	0,00	0,00			0,00
65194025		LU MASQUE N	1L		12	12	0,00	0,00			0,00	
65165411 65137347			LOUTE FP 500N	ЛL.		6	6	0,00	0,00			0,00
65165412 65137349			LOUTE T 50ML			6	6	0,00	0,00			0,00
	HT par taux d	e remise	23% 27% 36%	57.00	7 EUR EUR 4 EUR							
	Incident/reta	ard de paiement	: intérêts de 3 fo	ois le taux	légal e	en vigueur e	t indemnit	€ forfaitair	e de 40€ po	ur frais d	e recouvro	ement.
TOTAL H	OTAL HT ESCOMPTE			TVA	ı					N	MONTANT	TTC
	1266,51 EUR	%	TOTAL 0,00	20,0	00%	253,	30			1 51	9,81 EUR	
BANK NA	FRANCE DOMICILIATION BANK NAME: BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE (00828) CITY: 75008 PARIS				ONDIT. PAIEMENT OBS**LCR 60 jours date facture					eance M	IONTANT 1 519,81	
SWIFT/BI	N° DE CC	OMM.	CLIENT									



PAGE | Facture 5/5 3390612628

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023 LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE (Conditions Générales de Vente intégrales disponibles sur simple ur simple demande)

ARTICLE 1 - PREAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - PREAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes en France métropolitaine (Corse comprise) et Principauté de Monaco des produits commercialisés sous la marque « URIAGE » (ci-après le « Corse comprise) et Principauté de Monaco des produits commercialisés sous la marque « URIAGE » (ci-après les « Produits ») par la société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage (ci-après la « Société ») à ses cilents (pharmacies, parapharmacies, centrales d'achat ou grossistes) (ci-après le « Client »).

1.2 Conformément aux termes de l'article L.441-1 du Code de commerce, les CGV comprennent les conditions de vente, les barèmes de prix unitaires, les réductions de prix et les conditions de règlement.

1.3 La passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par la Société au Client.

1.4 Seuls les CGV et les documents contractuels ainsi négociés entre la Société et le Client feront foi. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par la Société à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

1.5 La Société se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment sous réserve d'en informer préalablement le Client, étant entendu que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de sa commande par le Client.

préalablement le Client, étant entendu que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de sa commande par le Client et notamment de l'émission de sa commande par le Client et notamment de l'émission de sa commande par le Client et notamment tout et le Client devra respecter, ou s'assurer que ses différents points de vente respectent, toutes les dispositions et CGV et des documents contractuels annexes négociés entre la Société et le Client et notamment toutes celles du contrat de distributeur détaillant agréé signé le cas échéant avec la Société coute demande d'annulation ou de modification par le Client sont fermes et définitives. En conséquence, toute demande d'annulation ou de modification par le Client ne pourra être prise en compte qu'après accord préalable et exprès de la Société commande minimum Franco de port : seui de 200 € HT. La Société se réserve le droit de modifier ce seuil en fonction des coûts de transport, après en avoir avisé le Client. En cas de non-respect du seuil annoncé par le Client, un montant de 15 € HT lui sera facturé.

2.3 La Société se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations en application de tout document contractuel le liant à la Société et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.

2.4 La Société se réserve la faculté de subordonner l'acceptation de la commande à l'obtention auprès du Client de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. La Société se réserve

montant du prejudice subi par le Client sera determine par un expert designe par le Tribunal de commerce de Nanterre, statuant à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Le barême des prix unitaires des Produits vendus par la Société fait partie intégrante des CGV. Les prix sont libellés en euros (€) et calculés Hors Taxes.

4.2 Le barême de prix pourra être modifié en cours d'année sous réserve pour la Société d'en avoir avisé expressément le Client deux (2) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème.

4.3 Le barême des prix applicable aux Produits vendus par la Société est celui en vigueur au jour de l'émission de sa commande par le Client.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Les factures devront être réglées par le Client à la Société soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture. Un escompte de 0.6% sera accordé en cas de règlement anticipé de ladite facture dans les dix (10) jours de son émission, le taux étant rappelé sur chaque facture.

5.2 Sauf accord exprès préalable de la Société, le Client s'interdit de déduire de la facture émise par la Société ou de compenser toute somme due par lui-même à la Société à quelque titre que ce soit. Toute déduction ou compensation automatique sera traitée par la Société comme un retard de paiement ou un impayé.

5.3 Le défaut total ou partiel de paiement par le Client d'une facture conformément aux délais et aux modalités convenus pourra entrainer les conséquences suivantes, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ou autre formalité ne soit nécessaire de la part de la Société :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues par le Client à la Société ;

- le paiement d'intérêts correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, depuis la date d'échéance juxqu'au paiement effectif de toutes les sommes dues calculés sur le montant TTC des sommes restant dues ;

à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 8% du montant des sommes exigibles ;

restant dues ;

- à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 8% du montant des sommes exigibles ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des factures, d'un montant de quarante Euros (40 €), étant entendu que la Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs si les frais de recouvrement effectivement engagés démassaient ce montant :

dépàssaient ce montant :
- la suspension ou la résiliation par la Société de toute commande en cours ou le refus de toute nouvelle commande sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui seraient dus par le Client ;
- le retour des Produits d'ores et déjà livrés par la Société au Client mais non encore intégralement payés, aux frais, risques et périls du Client ;
- la résiliation par la Société de tout autre document contractuel liant la Société au Client.

ARTICLE 6 - REDUCTIONS DE PRIX

#
ARTICLE 7 - COOPERATION COMMERCIALE - MANDAT
7.1 Tout accord de coopération commerciale ou toute opération sous mandat donneront lieu à la conclusion de contrats séparés détaillant la nature des coopérations commerciales ou des opérations sous mandat et leur

rémunération.

7.2 Le cas échéant, et si le Client et la Société s'accordent sur la mise en place de services de coopération 7.2 Le cas échéant, et si le Client et la Société s'accordent sur la mise en place de services de coopération commerciale, alors, le Client donne mandat à la Société, qui l'accepte, afin d'émettre no son nom et pour son compte ces factures de coopération commerciale : ainsi, en conformité avec les dispositions de l'article 289-1-2 du Code Général des Impôts, les parties conviennent de la mise en oeuvre d'un mandat d'auto-facturation au terme duquel la Société est en charge d'émettre au nom et pour le compte du Client, la ou les factures(s) de coopération commerciale. La facture sera émise mensuellement par la Société, qui en adressera un exemplaire au Client, et le Client souscrit aux engagements suivants : 1½ Réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue, 2º/Signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise, 3º/S'acquitter de la TVA en application des règles habituelles.

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE.

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE
8.1 Les Produits resteront la propriété exclusive de la Société jusqu'à encaissement effectif et complet par la Société du montant correspondant du par le Client au titre de la commande relative auxdits Produits en ce compris les frais, intérêts et accessoires éventuels quand bien même un report d'échéance aurait été approuvé par la Société.

compris les frais, intérêts et accessoires eventuels quand often mente un report d'existance aum compris l'existence d'une telle réserve de propriété au profit de la Société sur lesdits Produits et informera tout tiers concerné, notamment en cas de procédure collective ouverte à son encontre ou de saisie des Produits, de l'existence d'une telle réserve de propriété au profit de la Société sur lesdits Produits et informera la Société immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Dans l'hypothèse où le Client ferait l'Objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et demeurés impayés. 8.3 Le cas échéant, tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société sans préjudice de toute autre action en réparation intentée de ce fait à l'encontre du Client par la Société.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 3 - LIVRAISONS - TRANSPORT Sources college of the relax of a Produits drown de les relaxed in Produits de commande passée par en informer a loguis à la Société san préjudice de toute autre applicable en la contraction de lour document outraituel le linar à la Société et prise en toute commande professione introduce de la fabricación et voit la prise de la Société se réserve la faculté de subordomer l'acception de la commande à l'Obtention apprès de la Société se réserve la faculté de subordomer l'acception de la commande à l'Albertino de la commande la formation de la commande la formation de la commande de la situation de la commande de la commande de la situation de la commande de la situation de la commande de la situation de la commande de la commande de la situation de la commande de la commande de la situation de la commande de la